

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 06 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 06 Février à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

30 Janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	12	11

Présents : Mme CORDEVANT, M. BEAUDON, M. BODA, M. BUREAU, M. CHENU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX et M. RAVERDY.

Absents excusés :

Transports scolaires – Appel d'offres ouvert	Rapport
	N°13

Dans le cadre de la reprise de la compétence « transport scolaire » par le S.I.T.U.S, le Département a transféré un marché public relatif au transport des élèves de SERCHES vers l'école d'ACY, dont la date d'échéance est fixée à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Aussi, pour permettre la continuité de ce transport scolaire pour les élèves, à la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 25, 26 et 65 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation répond aux stipulations des articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes. Ce marché

sera sans montant minimum et sans montant maximum en raison des évolutions qui peuvent avoir lieu et qui ne sont pas prévisibles car dépendantes de l'Education Nationale, du Département, de la Région... (Modification des cartes scolaires, réformes...).

L'appel d'offres à lancer porte sur l'exécution de prestations de services de transport public de voyageurs à vocation scolaire entre SERCHES et l'école d'ACY.

La durée de ce nouveau marché est de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Les critères de sélections proposés sont les suivants pour attribuer le marché :

Les candidats sont classés sur la base des critères suivants :

- **Prix des prestations déterminé par référence au total HT du tableau récapitulatif proposé pour le transport et figurant dans le DQE (60 points)**

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins-disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables. La meilleure proposition de prix obtiendra les 60 points. Les autres seront jugées en application de la formule suivante : $NC = 60 \times (PMD / PC)$

NC : Note du Candidat

PMD : Prix Moins Disant

PC : Prix du Candidat

- **Note technique (40 points)**
 - **L'âge moyen des véhicules utilisés doit être inférieur à 6 ans (5 points)**
- **Continuité du service (10 points)**
 - Modalités proposées par l'entreprise pour assurer la continuité du service dans les situations perturbées et l'information des usagers en cas de situation perturbée, selon les règles définies par la collectivité en annexe 3 du CCTP.
- **Suivi de la relation SITUS/ prestataire (10 points)**
 - Désignation d'un référent permanent pour suivre l'exécution du marché;
 - procédure suivi de l'exécution (mise en place de tableaux de bord);
 - procédure de gestion des difficultés et incidents;
 - procédure d'information de la collectivité;
- **La prise en compte du développement durable: (10 points)**
 - l'aspect environnemental :
 - formation des conducteurs à l'éco-conduite,
 - recyclage de l'ensemble des déchets de l'entreprise,

- Politique de l'entreprise dans le cadre de l'emploi des publics défavorisés.
- **Développement des compétences, (5 points) :**
 - Mesures prises pour l'évaluation des compétences au moment du recrutement et tout au long de la carrière dans l'entreprise ;
 - Mesures prises pour prévenir la conduite de véhicules en état d'ébriété par les conducteurs;
 - Mesures prises pour limiter le nombre d'incidents de conduite par conducteur ;
 - Mesures prises si des difficultés sont décelées dans la relation avec les voyageurs ;
 - Mesures prises pour vérifier la prise de service de chaque conducteur.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui a obtenu la meilleure note (note prix + note technique) sur 100.

Il est procédé à un classement, le premier devenant l'attributaire.

Si après analyse des offres deux ou plusieurs candidats ont le même nombre de points, il sera tenu compte pour le classement de la meilleure note obtenue pour le prix. En cas d'égalité persistante, il sera tenu compte de la meilleure note obtenue pour l'âge du parc de véhicules.

Il est à souligner que le SITUS se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'« Exécution de prestations de services de transport public de voyageurs à vocation scolaire entre SERCHES et l'école d'ACY », à assurer les publicités nécessaires dans le cadre de cet appel d'offres et à effectuer les formalités subséquentes.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité syndical, après délibération autorisent le Président à :

- lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'« Exécution de prestations de services de transport public de voyageurs à vocation scolaire entre SERCHES et l'école d'ACY », telle que définie ci-dessus,
- effectuer les formalités subséquentes.

Vote :

M. ENGRAND n'a pas participé au vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 09 février 2018
Pour extrait conforme,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
09 FEV. 2018

Le Président,
Didier BODA

